



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
LE MARDI 10 JANVIER 2017**

Assemblée publique de consultation tenue le mardi 10 janvier 2017 à 19 h 30, dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celles du Code municipal.

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames Linda Gamache, Julie Mayer et Carol Rivard.

Absences motivées : Madame France Desroches, conseillère, messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas, conseillers.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir était présente.

**Résolution # 2017-01-01  
OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 10 janvier 2017 à 19 h 30.

Le maire explique les détails des projets de règlements de modifications :

**# 355-2016** visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à autoriser de nouvelles marges de recul et de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone 304.

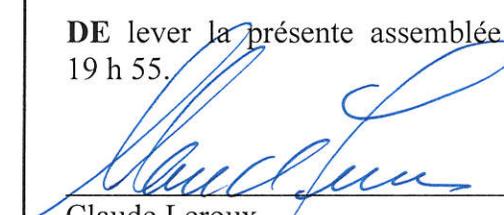
**# 358-2016** visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à modifier la marge avant minimale de 10 mètres à 6 mètres dans la zone 109.2.

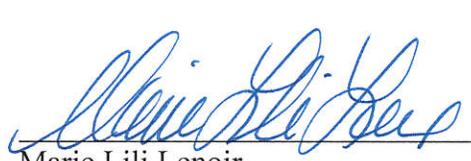
**Résolution # 2017-01-02  
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** lever la présente assemblée publique de consultation du 10 janvier 2017 à 19 h 55.

  
Claude Leroux  
Maire

  
Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### **SÉANCE ORDINAIRE** **LE MARDI 10 JANVIER 2017**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le dixième jour du mois de janvier 2017 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames Linda Gamache, Julie Mayer et Carol Rivard.

Absences motivées: Madame France Desroches, conseillère, messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas, conseillers.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

#### **Résolution # 2017-01-03** **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 à 20 h.

#### **Résolution # 2017-01-04** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'**adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

#### **Résolution # 2017-01-05** **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2016 et des assemblées extraordinaires du 21 décembre 2016 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### Résolution # 2017-01-06 COMPTES À ACQUITTER

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 7 décembre 2016 au 10 janvier 2017 dont le montant est de 165 980,81 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 216 580,10 \$ selon la liste des comptes et factures.

### Résolution # 2017-01-07 CORRECTION – PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA TECQ

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** la présente résolution remplace la résolution # 2016-12-233;

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

### Résolution # 2017-01-08

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2016 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER DE NOUVELLES MARGES DE REcul DANS LA ZONE 304

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier les marges de recul minimales avant et arrière ainsi que celle correspondant à la somme des marges de recul latérales minimales à l'intérieur de la zone 304;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre des bâtiments jusqu'à un maximum de trois étages afin d'apporter une flexibilité quant au nombre d'étages pour un projet de résidence pour personnes âgées prévu à l'intérieur de la zone 304;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> novembre 2016;

ATTENDU QU'un premier projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été dûment tenue le 10 janvier 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications par rapport au premier projet du présent règlement afin de permettre, en lien avec un projet de résidence pour personnes âgées dans la zone 304, la possibilité de construire un bâtiment pouvant aller jusqu'à trois étages;

ATTENDU QUE le présent projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

#### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié à l'annexe B – Grilles des usages et des normes pour la zone 304, de la façon suivante :

1. En remplaçant les marges de recul minimales avant et arrière ainsi que la somme des marges de recul minimales latérales existantes par les suivantes :

Marge de recul avant min (m) :	6 mètres
Marge de recul arrière min (m) :	4 mètres
Somme des marges de recul latérales min (m) :	4 mètres



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

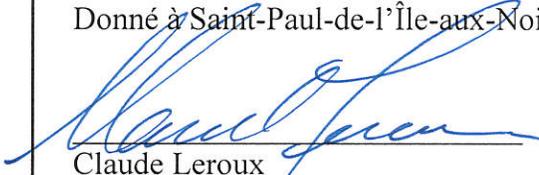
2. En remplaçant la hauteur maximale (étage) « 2 » par « 3 ».

La grille des usages modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce onzième jour de janvier 2017.

  
Claude Leroux  
Maire

  
Marie-Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 1 <sup>er</sup> novembre 2016
Adoption du premier projet de règlement :	Le 1 <sup>er</sup> novembre 2016
Assemblée publique de consultation :	Le 10 janvier 2017
Adoption du second projet de règlement :	Le 10 janvier 2017

### ANNEXE A

- Grille de spécifications de la zone 304.

#### Résolution # 2017-01-09

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2016 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 231-2006 DE FAÇON À MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE DANS LA ZONE 109.2

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite réduire la marge avant minimale de 10 mètres à 6 mètres dans la zone 109.2;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2016;

**ATTENDU QU'**un premier projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2016;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été dûment tenue le 10 janvier 2017;

**ATTENDU QU'**il y a lieu / il n'y a pas lieu d'apporter des modifications par rapport au premier projet du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le présent projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1

Les grilles des usages visés à l'article 1.5 et à son annexe sont modifiées pour la zone 109.2 en remplaçant le nombre « 10 » par le chiffre « 6 » vis-à-vis l'expression « marge de recul avant min. (m) ».

La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ** à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce onzième jour du mois de janvier 2017.

Claude Leroux  
Maire

Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 décembre 2016  
Adoption du premier projet de règlement : 21 décembre 2016  
Assemblée de consultation publique : 10 janvier 2017  
Adoption du second projet de règlement : 10 janvier 2017

### Résolution # 2017-01-10

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2016 VISANT À MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 231-2006 DE FAÇON À  
PERMETTRE UN GARAGE PRIVÉ ISOLÉ EN PLUS D'UN GARAGE  
ATTENANT POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉE ET  
JUMELÉE, BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite autoriser la construction d'un garage privé isolé en plus d'un garage privé attenant sur un même terrain pour les habitations unifamiliales isolée et jumelée, bifamiliale et trifamiliale, sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue du 21 décembre 2016;

**ATTENDU QU'**un premier projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2017;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### ARTICLE 1

L'article 5.6 « Nombre autorisé » est modifié en ajoutant après le premier alinéa, l'alinéa suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée ou jumelée, bifamiliale ou trifamiliale, un garage privé attenant et un garage privé isolé peuvent être aménagés sur un même terrain à titre de constructions accessoires ».

### ARTICLE 2

L'article 5.7 « Superficie » est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

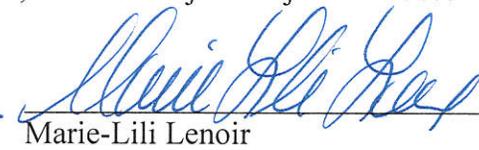
« c) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée ou jumelée, bifamiliale ou trifamiliale, la superficie de chaque garage ne doit pas excéder 80 mètres carrés par garage, sans excéder la superficie d'implantation de l'habitation lorsque le garage est attenant ».

### ARTICLE 3

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce onzième jour de janvier 2017.

  
Claude Leroux  
Maire

  
Marie-Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

6 décembre 2016

Adoption du premier projet de règlement :

10 janvier 2017

### Résolution # 2017-01-11

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**ATTENDU** l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal fixe au mardi 7 février 2017 à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement suivant :

Règlement numéro 359-2016 visant à modifier le règlement de zonage numéro 231-2006 de façon à permettre un garage privé isolé en plus d'un garage attenant pour les habitations unifamiliales isolée et jumelée, bifamiliale et trifamiliale.

### Résolution # 2017-01-12

#### RENOUVELLEMENT ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS ADMQ, COMAQ, COMBEQ ET ACSIQ

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix acquitte le renouvellement de la cotisation annuelle à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) de la directrice générale, madame Marie-Lili Lenoir, et ce, au coût de 511,64 \$ taxes incluses.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix acquitte le renouvellement de la cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) de la trésorière adjointe, madame Lise Dupuis, et ce, au coût de 569,13 \$ taxes incluses.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix acquitte le renouvellement de la cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) de l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, et ce, au coût de 402,41 \$ taxes incluses.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix acquitte le renouvellement de la cotisation annuelle à l'association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, et ce au coût de 287,44 \$ taxes incluses.

#### **Résolution # 2017-01-13**

#### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme le conseiller, monsieur Denis Thomas, à titre de maire suppléant pour la période du 11 janvier 2017 au 30 juin 2017.

#### **Résolution # 2017-01-14**

#### **SUBSTITUT DU MAIRE À LA MRC DU HAUT-RICHELIEU**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désigne le conseiller, monsieur Denis Thomas, afin d'agir comme substitut du maire aux séances du conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour la période du 11 janvier 2017 au 30 juin 2017.

#### **Résolution # 2017-01-15**

#### **NOMINATION DES POMPIERS FORMANT LA BRIGADE DE POMPIERS DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Club de marche	Gratuit	Gratuit
Danse en ligne	40 \$ / session	55 \$ / session
Danse tout-petits	35 \$ / session	50 \$ / session
Hockey cosom intérieur et extérieur	210 \$/session/équipe de 7 Enfant gratuit	210 \$/session/équipe de 7 Enfant gratuit
Hockey extérieur enfant	Gratuit	Gratuit
Jeux de société	Gratuit	Gratuit
Kickball enfant	Gratuit	Gratuit
Soccer intérieur enfant	Gratuit	Gratuit
Tennis	Gratuit	Gratuit
Zumba +	60 \$ / session	75 \$ / session

Soccer :

U 6		30 \$	40 \$
U 8 à U 16	1 <sup>er</sup> enfant *	45 \$	55 \$
U 8 à U 16	2 <sup>e</sup> enfant *	40 \$	50 \$
U 8 à U 16	3 <sup>e</sup> enfant *	35 \$	45 \$
U 21		60 \$	70 \$
* Enfant résidant à la même adresse seulement. Gratuit pour le 4 <sup>e</sup> enfant et plus.			
** Un rabais de 10 \$ est applicable pour les personnes s'inscrivant lors de la clinique d'inscription officielle.			
Chandail soccer (dépôt)		40 \$	40 \$

**QUE** l'embauche du personnel rémunéré (arbitres et professeurs) soit autorisée par le conseil municipal.

**QUE** des fiches d'inscription complètes soient remplies pour chaque participant et qu'un reçu numéroté soit délivré pour chaque paiement.

### Résolution # 2017-01-17

#### **DEMANDE D'INFORMATION RELATIVE À LA TAXATION POUR LES SERVICES DES RÉSEAUX AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lacolle facture dorénavant la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix globalement pour les services d'aqueduc et d'assainissement des contribuables de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix bénéficiant des services de Lacolle;

**CONSIDÉRANT QUE** 2016 a été la première année de cette façon de procéder;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs contribuables s'interrogent sur cette nouvelle méthode de fonctionnement ainsi que l'augmentation des coûts;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'explication formulée en mai 2016 dans la résolution 2016-05-89 est restée sans réponse étant donné le remplacement de personnel à la direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale de fourniture de services d'aqueduc et d'égout liant nos deux municipalités date de plusieurs années;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande à la municipalité de Lacolle des explications relatives à la facturation des services d'aqueduc et d'égout, aux méthodes de calcul employées, à la durée et aux modalités de l'entente liant nos deux municipalités, de manière à comprendre et expliquer à nos contribuables, la facture des services reçus de la municipalité de Lacolle.

### Résolution # 2017-01-18

#### ENTENTE DE SERVICE 2017 – UNITÉ COMMUNAUTAIRE DE MESURES D'URGENCE MONTÉRÉGIE (UCMU)

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

#### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte l'entente de service entre l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc. (UCMU) et le service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et accepte de payer le coût de la cotisation annuelle de 600 \$. L'entente prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2017. Le conseil municipal autorise le directeur, monsieur Gilles Bastien, à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

### Résolution # 2017-01-19

#### APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER – APPUI AUX AGRICULTEURS ET À L'UPA

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

#### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie la municipalité de Saint-Urbain-Premier dans ses démarches relatives à la réforme administrative du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (leur résolution 12. *Remboursement des taxes municipales sur usage agricole – appui aux agriculteurs et à l'UPA*) et qu'une copie de cet appui soit transmise à l'UPA ainsi qu'à la FQM.

#### AVIS DE MOTION

La conseillère, madame Julie Mayer, donne avis de motion avec dispense de lecture, à la directrice générale lors de l'adoption, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, il y sera proposé, par elle ou un autre membre du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 231-2006 tel qu'amendé. Ce règlement aura pour effet de prescrire des dispositions visant à :

- Encadrer l'aménagement et l'installation d'un quai flottant ou d'une passerelle menant à un quai flottant ou une embarcation;
- Préciser les constructions et aménagements afférents à une propriété rattachée à une embarcation ou une maison flottante.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport du mois de décembre.

### DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de décembre.

### DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

Madame Éliane St-Pierre, coordonnatrice au service des loisirs et événements, dépose son rapport du mois de décembre.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

### CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2017-01-06, 2017-01-07, 2017-01-12, 2017-01-18.

Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **Résolution # 2017-01-20** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** lever la présente session ordinaire à 20 h 50.

Claude Leroux  
Maire

Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière